



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Département de Saône et Loire

SÉANCE DU : 02 Octobre 2014	Nombre de délégués :	
N° 2014-051	En exercice :	50
Convocation du : 16 Septembre 2014	Présents ou représentés :	35
Affichage du : 03 Octobre 2014	Absents :	6

Objet de la délibération : Délégation du comité syndical au Président

L'an deux mille quatorze et le deux du mois de octobre à 18H00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de la Mairie de Blanzay, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FRIZOT, Président, délégué titulaire de la commune de Blanzay.

Étaient Présents, représentant les communes de :

Communes	Délégués titulaires	Présent	Excusé	Absent	Représenté par : (délégué suppléant)
LES BIZOTS	M Thierry MARMORAT M Jean Paul LUARD	X	X		
BLANZY	M Jean Marc FRIZOT M André PAPILLON	X	X		
CIRY LE NOBLE	M Pascal SCHIAVONE M Jean François RIZET	X X			
DIGOIN	M Yves BAYON Mme Marie-Agnès FORGEAT	X X			
GÉNELARD	M Jean-Paul BONIN M Richard FORGEAT			X X	
MARIGNY	Mme Paulette ACKERMANN M François MARCHAND	X	X		M MORIN Bernard
MONTCEAU LES MINES	M Michel FURNO Mme Catherine PIGUET	X	X		
MONTCENIS	M Bernard GILOT M André PRUDHON			X X	
MONTCHANIN	M Joël DUBAND M Daniel LAUREAU	X	X		
OUDRY	M Pascal LOPES DE LIMA M Jean Paul LAUPIN	X	X		M LONJARRET Luc
PALINGES	M Bruno PICHARD M Jean Louis TRAMOY			X X	
PARAY LE MONIAL	M André ACCARY M Gilles PERRETTE	X	X		
PERRECY LES FORGES	M Cyril DUTARTRE M Guillaume JACOB	X	X		
POUILLOUX	M SOROKA Christian M Jean Paul MAZILLE	X X			
SAINT AUBIN EN CHAROLLAIS	M Pascal MOREAU M Jean Paul BRÉTIGNY	X	X		
SAINT BERAÏN SOUS SANVIGNES	M Philippe DUBAND M Bernard VILLETTE	X	X		
SAINT EUSÈBE	M Alain BALLOT M Henri CHECKO	X X			
SAINT LAURENT D'ANDENAY	M Rémy CAPA M Gilles TOUILLON	X X			
SAINT LEGER LES PARAY	M Laurent BOURGEON M Alain MATRAS	X X			
SAINT VALLIER	Mme Danielle LUCIEN M Denis BEAUDOT	X	X		
SAINT VINCENT BRAGNY	M Sébastien DESCHAMPS M Jean Marc PESSIN	X X			
SANVIGNES LES MINES	M Guy BOGUET M Jean Claude LAGRANGE	X	X		M CANE Frédéric
TORCY	Mme Sylvie LECOEUR M René LEBEAU	X	X		M LAMALLE Chrtsian
VITRY EN CHAROLLAIS	M Daniel THERVILLE M Jean Yves GRILLET	X X			
VOLESVRES	M David PIERRE M Claude DUCROUX	X X			

Secrétaire de séance : M Laurent BOURGEON

.../...

Les 3^{ème} et 4^{ème} alinéas de l'article L5211-10 du Code Général des collectivités Territoriales sont ainsi rédigés :

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Les attributions pouvant être déléguées ne se limitent donc pas à celles qui sont définies par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le champ des délégations données par le Comité Syndical au Président peut cependant être limité par la délibération accordant la délégation.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accorder au Président, les délégations suivantes :

- préparation, passation, exécution et règlement des marchés à procédure adaptée lorsque les crédits au budget sont suffisants;
- décision en cas d'urgence, entre deux comités syndicaux, de la fixation des effectifs et des conditions de leur emploi;
- décision des conventions passées avec d'autres structures dans la limite d'une participation de 10 000 €;
- gestion du parc auto et prise des mesures nécessaires;
- gestion des charges à caractère général;
- contrat d'assurance.

Fait et délibéré en séance et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

à la sous-préfecture le : **03 octobre 2014**

Publication le : **03 octobre 2014**

A Montceau-les-Mines le : **03 octobre 2014**

Le Président,

